

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Date de la convocation: 3 juin 2024

<u>Présents</u>: Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON.

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

<u>Absents Excusés</u>: Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Noura HABIB CHORFA, Delphine FERRERES-VALAT, Jean-Louis CAMPUS, Lucyle MORGAN.

Secrétaire de séance : Alain D'AMATO.

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19h05.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire souhaite dire quelques mots sur la nouvelle salle du Conseil Municipal.

Celle-ci a entièrement été réalisée par les services municipaux.

Il est important de mettre en avant le travail effectué par toute l'équipe des services techniques.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame PACE précise que Madame MOULY-MANETAS et elle-même n'approuvent pas le procès-verbal qui ne reflète pas la réalité.

Vote

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Procurations: 2

Suffrages exprimés: 21

Pour : 19

#### Contre: 2

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et Monsieur Frédéric GRANIER, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de dérouler le Conseil Municipal.

Dans le cadre des questions diverses, et même si cela n'a pas été prévu, il proposera à Madame PACE de donner les raisons de son désaccord.

# Ordre du jour

0) Décisions municipales au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

## FINANCES LOCALES

- 1) Fixation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2025
- 2) Subventions aux associations au titre de l'année 2024
- 3) Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France
- 4) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour les travaux de la Rue Vernhes
- 5) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour le mobilier non classé de l'Eglise Saint-Etienne
- 6) Festival 2024 « Théâtre In Vilanova » : convention de mécénat avec la SASU BUESA AP

#### DOMAINE ET PATRIMOINE

- 7) Cession des terrains cadastrés AV n° 12, 168, 189, 185, 196 et AW n°122 et 173 à SNCF RESEAU
- 8) Cession d'un local cadastré AA 456 sis 11 rue Marceau
- 9) Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) reconnaissances géotechniques et hydrogéologiques convention d'occupation temporaire
- 10) Constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis

#### URBANISME

11) Approbation des documents pour le lancement d'une consultation en vue de la création d'une société d'économie mixte à opération particulière (SEMOP) chargée de l'aménagement de la ZAC « Pech Auriol – Le Cros » et désignation des membres de la Commission spécialisée

#### **ENSEIGNEMENT**

12) Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) 2024-2025

## **ENVIRONNEMENT**

13) Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement – avis de la Commune sur la société ALMA CERSIUS

#### Questions diverses

# 0) <u>Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT</u>

Rapporteur : Monsieur le Maire

5			
Décision municipale n°	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
2024/10	Tarifs bornes portuaires Halte de plaisance Canal du Midi	/	/
2024/11	Travaux graphiques pour création de visuels événementiels	Société LABOGRAPHIC 14 Chemin de Bigau 13210 SAINT-REMY-DE- PROVENCE	7 200.00 €
2024/12	Installation climatisation Salle périscolaire école maternelle	Société AIR CONDITIONING MAINTENANCE 1 Place de la Font Neuve 34500 BEZIERS	2 394.95 €
2024/13	Matériel électrique pour éclairage Salle du Conseil Municipal	Société PORTAL ZAC de la Méridienne 84 Avenue de la Méridienne 34500 BEZIERS	3 032.15 €
2024/14	Création d'une station de lavage Nouveau Pôle Technique et Environnemental	Société EIFFAGE ROUTE 28 Avenue de Pézenas 34630 SAINT-THIBERY	24 312.00 €
2024/15	Fourniture et pose de bouches incendie Rue du 4 Septembre	Société TP BESSIERE ZA La Malhaute 2 Chemin de la Bédissière 34490 THEZAN-LES-BEZIERS	3 888.00 €
2024/16	Finalisation du volet naturel d'étude d'impact Projet de pôle sportif	Société CBE Zone industrielle Portes Domitiennes 720 Route Départementale 613 34740 VENDARGUES	6 612.00 €
2024/17	RD37°12 Mission AVP Projet d'aménagement de la Rue de la Source	Société BEI Infrastructures La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	9 840.00 €
2024/18	Mission VRD Projet de pôle sportif	Société BEI Infrastructures La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	31 200.00 €
2024/19	Réalisation d'une OAP du PLU Elaboration et suivi des dossiers de demande de subvention en collaboration avec l'atelier Chaneac Projet de pôle sportif	Société BETU URBANISME La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	45 000,00 €
2024/20	Etude de programmation, études réglementaires et élaboration des dossiers de	Société BETU URBANISME La Courondelle 58 Allée John Boland	22 500.00 €

	demande de subvention Projet de pôle culturel	34500 BEZIERS	
2024/21	2 <sup>ème</sup> partie de la réalisation d'une étude hydraulique Projet de ZAC Pech Auriol Le Cros	Société BEI Infrastructures La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	24 600.00 €
2024/22	Esquisse d'aménagement 2ème partie Dossier de création intégrant notamment la rédaction du rapport de présentation, de l'étude d'impact et la réponse écrite à l'avis de l'AE Projet de ZAC Pech Auriol Le Cros	Société BETU URBANISME La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	55 380.00 €
2024/23	Plan et état parcellaire Projet de ZAC Pech Auriol Le Cros	Société LUSINCHI 7 Impasse Joseph Barrière 34500 BEZIERS	2 520.00 €
2024/24	Montage du dossier de DUP, de l'enquête parcellaire et suivi de la procédure Opération d'aménagement du secteur Pech Auriol Le Cros	Société BETU URBANISME La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	24 000.00 €
2024/25	Analyse des candidatures et des offres de la procédure SEMOP	Société BETU URBANISME La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	10 200.00 €
2024/26	Accompagnement pour le lancement et la mise en œuvre d'une procédure visant à la création d'une SEMOP en charge de l'aménagement de la ZAC Pech Auriol Le Cros	SCP CGCB Avocats et associés 6 Place du Marché aux Fleurs 34000 MONTPELLIER	19 200.00 €
2024/27	Mise à jour des deux études de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et l'opportunité d'un réseau de chaleur et des études sur l'impact en termes de gaz à effet de serre (GES) Projets de ZAC Pech Auriol Le Cros et ZAC La Claudery	Société PLUS DE VERT 520 Avenue Saint-Sauveur 34980 SAINT-CLEMENT-DE- RIVIERE	2 160.00 €
2024/28	Plan et état parcellaire Projet de ZAC La Claudery	Société LUSINCHI 7 Impasse Joseph Barrière 34500 BEZIERS	1 560.00 €
2024/29	Reprise de l'avant-projet Avenue des Colombes Opération d'aménagement du secteur de La Montagnette	Société BEI Infrastructures La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	11 700.00 €
2024/30	Plan et état parcellaire Opération d'aménagement du secteur de La Montagnette	Société LUSINCHI 7 Impasse Joseph Barrière 34500 BEZIERS	1 440.00 €

	Montage du dossier de DUP, de l'enquête parcellaire et suivi	Société BETU URBANISME	
2024/31	de la procédure Opération d'aménagement du secteur de La Montagnette	La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	18 000.00 €
2024/32	Etude hydraulique Chemin de Boujan Projet de logements sociaux	Société BEI Infrastructures La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	9 000.00 €
2024/33	Montage du dossier de DUP, de l'enquête parcellaire et suivi de la procédure Projet ancienne distillerie	Société BETU URBANISME La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	9 600.00 €
2024/34	Réalisation des pièces nécessaires au dépôt de la déclaration préalable Aire de stationnement de camping-cars	Société BEI Infrastructures La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	1800.00€
2024/35	Constitution ministère avocat Annulation du sursis à statuer au PC03433623Z0008 prononcé par arrêté du 11 septembre 2023	SELARL MAILLOT Avocats et Associés 215 Allées des Vignes 34980 MONTFERRIER-SUR- LEZ	1
2024/36	Etude de programmation architecturale et urbaine sur cinq dents creuses situées en secteur périurbain	Société ATELIER CONCEPT 4 et 5 Place Auguste Tailhades 11110 COURSAN	27 000.00 €
2024/37	Esquisse urbaine et programmative Projet de complexe sportif	Agence RAYSSAC 2 Rue des Remparts 11100 NARBONNE	15 000.00 €
2024/38	Acquisition de gilets pare- balles Service de Police Municipale	Société TIGER TAILOR 3 Rue du Château 68920 WETTOLSHEIM	1878.86€
2024/39	Travaux graphiques Création du bulletin municipal	Société LABOGRAPHIC 14 Chemin de Bigau 13210 SAINT-REMY-DE- PROVENCE	9 600.00 €
2024/40	Réfection du Sacré Cœur Eglise Saint-Etienne	Société Maîtrise Conseil Restauration (MCR) 48 Rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER	6 840.00 €
2024/41	Démontage et remontage des socles des statues Eglise Saint-Etienne	Société Maîtrise Conseil Restauration (MCR) 48 Rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER	3 840.00 €
2024/42	Consolidation de l'escalier Eglise Saint-Etienne	Société Maîtrise Conseil Restauration (MCR) 48 Rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER	5 988.00 €
2024/43	Fourniture et pose d'un renfort d'ossature Nouveau Pôle Technique et Environnemental	Société ACTS BATIMENT 208 Chemin du Pech de la Pieule 34500 BEZIERS	37 824.56 €

2024/44	Acquisition meubles de cuisine Poste de Police Municipale	Société LEROY MERLIN Avenue Jean Monnet 34420 VILLENEUVE-LES- BEZIERS	2 305.20 €
2024/45	Acquisition matériel de sonorisation Salle du Conseil Municipal	Société ASV 2 Chemin de la Tinasse 34360 PRADES SUR VERNAZOBRE	2 607.25 €

Madame PACE se questionne sur le renouvellement des études du pôle sportif qui s'élèvent a un peu plus de 80 000 €.

Elle souhaite connaitre l'enveloppe budgétisée.

Monsieur le Maire lui répond que lorsqu'un projet est engagé, il y a différentes études à réaliser.

Il n'y a pas de budget précis pour ses études étant entendu qu'elles seront prises en charge par les porteurs de projets.

Les études nécessaires d'un point de vue règlementaire sont réalisées.

# **FINANCES LOCALES**

# 1) Fixation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2025

Rapporteur: Monsieur Jérôme FABRE

Par délibération n°2011/20-6 du 21 avril 2011, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS a approuvé la création de la TLPE.

Les articles L.2333-7 à L.2333-13 et L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sont abrogés par une ordonnance du 20 décembre 2023, entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

Subsistent les articles L.2333-6, L.2333-14 et 15 du CGCT.

Les articles abrogés ci-dessus sont désormais codifiés dans le Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE et non plus TLPE) se retrouve être codifiée aux articles L.454-39 à L.454-49 du code visé ci-dessus.

Les tarifs 2025 pour la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS seront les suivants :

Enseignes			pré-enseign	ublicitaires et es (supports iériques)	Dispositifs publicitaires pré-enseignes (suppor numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie entre 12 et 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
Exonéré	37.10€	74.20€	18.60€	37.10€	55.70€	111.20€

#### Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'ordonnance du 20 décembre 2023,
- le Code des Impositions sur les Biens et les Services

Le Conseil Municipal décide de :

- fixer les tarifs 2025 comme mentionné ci-dessus,
- maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

#### Vote

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Procurations: 2

Suffrages exprimés: 21

Pour: 21 Contre: 0

# 2) Subventions aux associations au titre de l'année 2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

Lors du Conseil Municipal du 10 avril dernier, des subventions ont dû être reportées en raison du caractère incomplet des dossiers.

Un dossier a été complété.

Madame MOULY MANETAS rappelle que deux associations n'avaient pas pu compléter leurs dossiers.

Elle demande ce qu'il en est concernant la « Boule explosive » qui était la deuxième association.

Monsieur le Maire rajoute que la demande de subvention sera examinée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il rappelle que les associations doivent fournir la totalité des pièces nécessaires à l'instruction de leur demande.

En complément de la première individualisation, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la subvention telle qu'individualisée dans le tableau ci-dessous,
- De préciser que le versement interviendra en deux fois : en juin et août 2024,
- De dire que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

N° c	ordre	Association	Subvention 2024
	6	Football Club	7 500 €



Vote

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Procurations: 2

Suffrages exprimés: 21

Pour : 21 Contre : 0

3) Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Rapporteur: Monsieur Thierry ODDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,

### Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- De rappeler que :
- Les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.
- Les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.
- A l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.
- De demander au Gouvernement :
- de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.



- de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».
- D'adopter la présente motion.

#### Vote

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Procurations: 2

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21 Contre : 0

4) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour les travaux de la Rue Vernhes

# Rapporteur: Monsieur le Maire

Par délibération n°2023/72 du 27 novembre 2023 la Commune a sollicité la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour les travaux de la Rue Vernhes.

Le montant définitif des travaux est ramené à la somme de 281 731.22 € HT.

Le plan de financement doit être ajusté et présenté en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire.

	EMPLOIS	Montant	RESSOURCES	Montant propose		Montant elgible*
Acquis	itions fonctures	0,00 €	Subventions publiques demandées	140 865,61 G	Subv. obtenues: out/non	0,00
3007AY000	(precisez)		Conseil Régional			
	(precisez)		Ville (précisez)			
			EPCI - Fond de			
			soutien	140 865,61 €		
Acquis	itions immobilières		CG34			
SEE	(precisez)		État (précisez)			
	(precsez)		Europe (précisez)			
Travaux		265 965,22 €				
	Lot 1 Terrassement, voirie, réseaux humides	225 782,24 €				
	Lot 2 Réseaux secs	40 182,98 €				
	<u></u>		Mécénat/ partenariat	TENE 1060 B		CACPT 21000
			(précisez)			
			(biecizes)			
Matéria		tita li ioni	(bieczes)			
			Autres	BOT 6 2 10 00 10		300
			(précisez)			
			(précisez)			
			(précisez)			
lutros	dépenses	15 766,00 €	Ressources propres	WAYN DE BANADE		Sala Friga: William
	Études		Autofinancement / fonds propres	140 865,61 €		
	Frais de maîtrise d'œuvre	14 421.00 €	Emprunt			
	Concessions, drofts, brevets,		Crédit bail			
	Mission CSPS	1345,00 €	Autre (precisez)			
	Autre (précisez)		Autre (précisez)			
	TOTAL	281 731.22 €	TOTAL	281 731,22 €		0.00

Le fonds de soutien est sollicité à hauteur de 50 %, pour un montant de 140 865.61 € HT.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est un peu moins important que prévu.

Il y a donc un réajustement à faire auprès de la Communauté d'Agglomération.

# Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'attribution du Fonds de soutien aux communes pour les travaux de la Rue Vernhes pour un montant de 140 865.61 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Vote

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Procurations: 2

Suffrages exprimés: 21

Pour : 21 Contre : 0

5) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour le mobilier non classé de l'Eglise Saint-Etienne

## Rapporteur: Monsieur le Maire

Par délibération n°2023/51 du 25 septembre 2023 la Commune a sollicité la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien aux communes pour la restauration de l'Autel du Sacré Cœur (mobilier non classé) de l'Eglise Saint-Etienne.

Concernant la restauration de l'Autel du Sacré Cœur le montant définitif des travaux a été ramené à la somme de 5 700 € HT.

En revanche, il y a lieu d'intégrer à la demande de financement le démontage et le remontage des socles des statues pour un montant de 3 200 € HT ainsi que la reprise de l'escalier pour un montant de 4 990 € HT.

Le plan de financement modifié d'un montant total de 13 890 € HT doit être présenté en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire.

-	EMPLOIS	Montant	Montant	F	RESSOURCES	Montant		Montant
Acquisi	itions foncières	0,00 €	0,00 €	pub	ventions liques andées	9 028,50 €	Subv. obtenues : oui/non	
	( a fair a h				Conseil Régional			
	(précisez)				Ville (précisez)			******************
	(précisez)	L			EPCI - Fond de	4 861.50 €		
Acquis	itions immobilières							
TOQUIO.	(précisez)				CD34			
	(précisez)				DRAC/MH	4 167,00 €		
Travau		13 890.00 €	0.00 €					
Mavau	2	10 000.00			État (précisez)			
	1-b Démontage restauration et remontage de l'autel du sacré cœur	5 700,00 €			Europe (précisez)			
	2-Démontage et remontage des socies des statues	3 200,00 €			Autre (précisez)			
	3-Reprise de l'escalier	4 990,00 €			2 - 77			
				Méd	énat/	0,00 €		0,00
		l			(précisez)			
Matéri		-			(précisez)			
viateri	21				(brecisez)			
	<del> </del>			Aut	res	0.00€		0.00
					(précisez)			
					(précisez)			
					(précisez)			
Autres	dépenses	0.00 €	0,00 €	Res	sources propres	4 861,50 €	1	
	thd.				Autofinancement / fonds propres	4 861,50 €		
	Études				Emprunt	4 001,30 €		
	Frais de maîtrise d'œuvre				Limpitum			
	Concessions, droits, brevets,				Crédit bail			
	ticences Autre (précisez)				Autre (précisez)			
	Autre (précisez)				Autre (précisez)			
	TOTAL	13 890,00 €	0,00€		TOTAL	13 890,00 €	1	0.00

Le fonds de soutien est sollicité à hauteur de 4 861.50 € HT.

Monsieur le Maire précise que la Commune a déjà perçu la subvention de la DRAC. Pas de question.

# Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'attribution du Fonds de soutien aux communes pour le mobilier non classé de l'Eglise Saint-Etienne pour un montant de 4 861.50 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Vote

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Procurations: 2

Suffrages exprimés: 21

Pour: 21 Contre: 0

# 6) Festival 2024 « Théâtre In Vilanova » : convention de mécénat avec la SASU BUESA AP

Rapporteur: Monsieur Alain D'AMATO

Par délibération n°2020/092 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé

Monsieur le Maire à signer et diffuser la charte éthique de la Commune pour ses relations avec ses mécènes et donateurs et a validé une convention type de mécénat pour la formalisation des dons.

Le mécénat financier permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice de projets d'intérêt général portés par la commune.

C'est dans ce cadre que la SASU BUESA AP a souhaité soutenir en qualité de mécène le Festival 2024 « Théâtre In Vilanova ».

La convention de mécénat jointe, établie sur la base de la convention type, détaille les obligations et contreparties respectives.

Monsieur D'AMATO précise qu'il s'agit de valider un projet de convention de mécénat dans le cadre du Festival « Théâtre In Vilanova » qui aura lieu les 19, 20 et 21 juillet 2024.

Il espère que chacun a pu retirer ses places à la médiathèque.

Il rappelle que la Mairie finance ces spectacles et offre des places à tous les villeneuvoises et villeneuvois.

Des troupes professionnelles se produiront lors de ce festival.

Pour essayer de réduire le coût, une prospection a été effectuée en vue de trouver des mécènes conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2020/092 du 14 décembre 2020.

La société BUESA a souhaité soutenir la collectivité à hauteur de 5 000 €.

Madame MOULY-MANETAS demande le coût total du festival.

Monsieur D'AMATO lui répond que le coût est fixé à un peu plus de 15 000 €.

Elle demande également si la collectivité a trouvé d'autres sources de financement hormis ce mécénat.

Monsieur D'AMATO lui répond que deux problèmes se posent actuellement.

La santé financière de beaucoup d'entreprises est compliquée.

Le mot mécénat a été un peu dévoyé.

Il faut entendre par mécénat, une entreprise qui accepte de financer des actions en faveur du sport, de la culture etc.

Une convention doit être établie en bonne et due forme.

Dans ce cadre, elle peut obtenir des réductions en termes de fiscalité.

Pour ce festival, 5 000 € sont nécessaires pour la technique et 10 000 € pour les trois représentations.

Un partenaire offre les repas à l'ensemble des techniciens.

Si le festival est un succès, il sera amélioré l'année suivante.

Il est organisé en collaboration avec la Cave Coopérative Alma Cersius. Monsieur D'AMATO précise que c'est ce que l'on appelle de l'oenoculture.

Les dirigeants de la Cave sont enchantés de participer à ce premier festival qui se déroulera sur le parking de la Cave Coopérative.

Des gradins de 300 places sont prêtés gracieusement à la collectivité pour cet évènement.

Monsieur D'AMATO rajoute qu'il aura du mal à accepter que les spectacles n'affichent pas complet.

Il rappelle que le prix d'une place de théâtre s'élève à 25/30 € et qu'à Villeneuve, les places sont offertes.

La pièce Marius sera interprétée par la compagnie BAUDRACCO qui est la plus réputée pour ce type de représentation.

Les trois pièces sont d'une grande qualité.

Il en profite pour rappeler le ciné concert organisé vendredi 14 juin 2024 en partenariat avec le Conservatoire de l'Agglomération en hommage au cinéma muet de Monsieur Etienne ARNAUD, natif de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Monsieur le Maire rajoute que le choix géographique de l'emplacement des lieux des festivités est conforme au cadre réglementaire en matière de sécurité.

Vu le projet de convention de mécénat avec la SASU BUESA AP,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mécénat avec la SASU BUESA AP,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre,
- D'accepter la participation financière prévue dans cette convention.

#### Vote

Membres en exercice: 27 Membres présents: 19

Procurations: 2

Suffrages exprimés: 21

Pour : 21 Contre: 0

### DOMAINE ET PATRIMOINE

7) Cession des terrains cadastrés AV n° 12, 168, 189, 185, 196 et AW n°122 et 173 à SNCF RESEAU

Rapporteur: Monsieur Stéphane ORTI

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS est propriétaire des terrains suivants :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Contenance cadastrale	Zone PLU	Nature réelle	
	AV 168	Malgraside	15 473 m²	Α		
Villeneuve-lès-Béziers	AV 189 M		30 273 m²	Α		
			3 320 m²	Α		
	AV 185	Malgraside	9 876 m²	Α	Terres	
	AV 12	Malgraside	2 304 m²	Α		
	AW 122	La Montagnette	865 m²	AUZ		
	AW 173 La Montagnette		2 465 m²	AUZ		
	TOTAL	64 576 m²				

Dans le cadre des acquisitions des biens sous emprise du projet de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan et suite à la mise en demeure d'acquérir envoyée par la Commune le 31 mars 2022, le Pôle d'Evaluation domaniale de l'Hérault a évalué ces terrains à la somme de 161 000 €, assortie d'une indemnité de remploi d'un montant de 8050 €.

## Pas de question.

#### Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la propriété des personnes publiques,
- l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault en date du 22 mai 2024.

#### CONSIDERANT que:

- les terrains susvisés appartiennent au domaine privé communal,
- le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

#### Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la cession des terrains susvisés au profit de SNCF RESEAU 101 Allée de Delos BP 91242 34011 MONTPELLIER CEDEX 01 pour la somme de 161 000 €, assortie d'une indemnité de remploi d'un montant de 8050 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes,
- de dire que les frais afférents à la rédaction des actes authentiques seront à la charge de l'acquéreur.

#### Vote

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Procurations: 2

Suffrages exprimés: 21

Pour: 21 Contre: 0

# 8) Cession d'un local cadastré AA 456 sis 11 rue Marceau

Rapporteur: Monsieur Stéphane ORTI

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS est propriétaire du local suivant

Commune	Parcelle	Parcelle Adresse/Lieu-dit		Nature réelle
VILLENEUVE-LES- BEZIERS	AA 456	11 rue Marceau	11 m²	Local de stockage / remise
TOTAL			11 m²	

Ce local de stockage, élevé sur deux niveaux et dont la surface au sol est de 11 m², était anciennement utilisé pour la collecte des ordures ménagères.

Il est dans un mauvais état d'entretien, l'accès au R+1 est dépourvu d'escalier et ne peut se faire que par une trappe, il n'y a pas de menuiseries aux ouvertures.

Le 7 novembre 2023, le Pôle d'Evaluation domaniale de l'Hérault a évalué le local à la somme de 6200 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le bien a été déclassé et désaffecté par délibération du Conseil Municipal n°2024/16 du 29 février 2024 en vue de son aliénation.

Un courrier a été adressé aux propriétaires riverains pour les informer de cette mise en vente.

Seule la société MAISONS BIC domiciliée à BEZIERS 3 rue des Péniches qui a un projet de réfection d'un immeuble mitoyen, a répondu.

Elle a transmis une offre à la Commune d'un montant de 5 600 €.

Madame PACE demande quelle est la parcelle concernée par le projet de réfection, AA 455 ou 457 ?

Monsieur ORTI précise qu'il s'agit de la parcelle située à droite lorsqu'on est face à l'immeuble cadastré AA 456.

Monsieur le Maire précise à Madame PACE qu'un extrait cadastral lui sera transmis.

#### Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la propriété des personnes publiques,
- l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault en date du 7 novembre 2023,

#### **CONSIDERANT** que:

- le local susvisé appartient au domaine privé communal,
- le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

# Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la cession du local cadastré AA 456 au profit de la société MAISONS BIC pour la somme de 5 600 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes,

- de dire que les frais afférents à la rédaction des actes authentiques seront à la charge de l'acquéreur.

#### Vote

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Procurations: 2

Suffrages exprimés: 21

Pour: 19 Contre: 2

9) Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) – reconnaissances géotechniques et hydrogéologiques – convention d'occupation temporaire

Rapporteur: Monsieur Stéphane ORTI

La LNMP prévoit la réalisation de 150 km de lignes nouvelles ferroviaires pour répondre à la demande croissante de mobilité sur l'Occitanie.

Les travaux de la phase 1 du projet entre Montpellier et Béziers ont été déclarés d'utilité publique le 16 février 2023, permettant de lancer les études de conception détaillées, d'instruire les procédures réglementaires et de poursuivre la maîtrise foncière des emprises.

Dans cette perspective, une campagne de reconnaissance géotechniques et hydrogéologiques est nécessaire afin d'optimiser et de consolider les solutions techniques de construction de la ligne nouvelle.

La Commune, en qualité de propriétaire foncier, est concernée par ces reconnaissances.

Un état des lieux et une convention doivent être établis, SNCF RESEAU en a confié la réalisation à SYSTRA.

#### Pas de question.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

#### Vote

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Procurations: 2

Suffrages exprimés: 21

Pour: 21 Contre: 0

# 10) Constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis

## Rapporteur: Monsieur Stéphane ORTI

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer une canalisation

électrique souterraine en tréfonds des parcelles ci-dessous mentionnées :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle		Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt)
Villeneuva-lés-Béziers		AS	0015	DU VIGUIER	
Villeneuve-lés-Béziers		AS	0014	DU VIGUIER	

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure un câble électrique souterrain.

Cet ouvrage fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé dudit câble souterrain est matérialisé sur le plan demeuré en annexe de la convention.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS à titre gratuit, et conclue pour la durée de l'ouvrage ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance.

## Pas de question.

Vu le projet de convention de servitudes,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées AS 14 et 15 sises Avenue du Viguier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur lesdites parcelles,

## Vote

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Procurations: 2

Suffrages exprimés: 21

Pour: 21 Contre: 0

#### **URBANISME**

11) Approbation des documents pour le lancement d'une consultation en vue de la création d'une société d'économie mixte à opération particulière (SEMOP) chargée de l'aménagement de la ZAC « Pech Auriol – Le Cros » et désignation des membres de la Commission spécialisée

Rapporteur: Monsieur Alain D'AMATO

### Rappel du contexte :

Aux termes des articles L.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notre Commune a

décidé le lancement de la procédure visant à créer la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Pech Auriol – Le Cros ».

Ce projet vise à la création d'un nouveau quartier de haute qualité urbaine, architecturale et environnementale.

Ce projet répond aux besoins en logements constatés sur notre Commune. Il permettra de diversifier l'offre de logements dont une partie sociale (25%), tout en favorisant la protection et la valorisation du paysage et du patrimoine existant.

Aux termes de l'article L. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers est compétente en matière d'intervention pour réaliser ou faire réaliser une zone d'aménagement concertée.

Pour la mise en œuvre de ce projet, plusieurs solutions ont été étudiées :

- La réalisation en régie ;
- La concession dans le cadre d'une gestion déléguée « classique » ;
- La concession dans le cadre d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

Par une délibération n°2024/11 en date du 27 février 2024, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers a entre autres :

- . Approuvé le principe de la délégation de la réalisation de l'opération ZAC « Pech Auriol Le Cros » à un opérateur privé ;
- . Approuvé le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence visant à la désignation des partenaires de la Commune, actionnaires de la SEMOP à laquelle sera attribuée la concession d'aménagement de la ZAC « Pech Auriol Le Cros ».

La sélection du ou des futurs actionnaires de la SEMOP et l'attribution du contrat à ce dernier sont effectuées par un unique appel public à la concurrence.

# II. Présentation des caractéristiques de la SEMOP

# a. Caractéristiques de la SEMOP

Part de capital que la Commune de Villeneuve-lès-Béziers souhaite détenir : 34 %

Les règles de gouvernance et les modalités de contrôle dont la Commune souhaite disposer sur l'activité de la SEMOP seront précisées dans un pacte d'actionnaires. Celuici déterminera notamment les règles de gouvernance, les modalités de contrôle, les conditions de cessibilité des parts.

En tout état de cause :

- . La SEMOP sera organisée sous forme d'une société anonyme ;
- . Le président du Conseil d'administration sera un représentant de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers ;
- . Le nombre de sièges du Conseil d'administration sera attribué en fonction du capital détenu :
- . La Commune de Villeneuve-lès-Béziers se réserve la possibilité de demander la mise en place d'une minorité de blocage sur certaines décisions ;
- . Les règles dévolution des actifs et passifs de la société lors de sa dissolution seront fixées dans le document de préfiguration ;

- Coût pour la Commune :
  - Prise de participation prévisionnelle au capital de 51 000 €
  - Participation au financement de la SEMOP : 0 €
  - Eventuelle participation au déficit de l'opération, en fonction du capital.
- Gain pour la Commune :
  - Partage des bénéfices en fin d'opération, en fonction du capital.

# b. Caractéristiques du contrat de concession : prestations déléguées

Le concessionnaire, la SEMOP, sera tenu :

- . De concevoir la ZAC « Pech Auriol Le Cros » ; de réaliser toutes les études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives : déclaration au titre de la loi eau, déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité...
- . D'assurer le financement de l'opération ;
- . D'acquérir les terrains nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;
- . D'effectuer les différents travaux de la ZAC : création des espaces et équipements publics avant remise à la collectivité ; création des terrains à bâtir...
- . De commercialiser les différents lots à bâtir créés ;
- . D'assumer le risque lié à cette réalisation ;
- . De réaliser et d'achever l'opération dans le délai contractuel convenu ;
- . D'assumer le coût des participations dues au délégant, le coût des éventuelles mesures environnementales compensatoires.

La durée prévisionnelle du contrat de concession est de 10 ans.

Le droit des concessions fixé par le code de la commande publique est applicable au contrat.

### III. Approbation des documents de la consultation

Sont présentés pour approbation au Conseil les documents de la consultation :

- . Avis d'appel public à la concurrence ;
- . Document de préfiguration de la SEMOP ;
- . Rapport sur les caractéristiques des prestations déléguées ;
- . Règlement de la consultation ;
- . Projet de statuts ;
- . Projet de pacte d'actionnaires ;
- . Projet de traité de concession.

# IV. <u>Election des membres de la commission et désignation de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession</u>

Il convient de procéder, conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme à la désignation à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des

membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.

Cette commission sera composée de son président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Il est proposé que le président de la commission soit désigné comme la personne habilitée à conduire les négociations et à signer la concession d'aménagement.

Une liste a été déposée, les candidats sont :

#### Liste 1

#### **TITULAIRES**

- 1. Céline DUBOIS
- 2. Alain D'AMATO
- 3. Stéphanie BOUILLY
- 4. Stéphane ORTI
- 5. Lucyle MORGAN

#### **SUPPLEANTS**

- 1. Bernadette HERRERA
- 2. Jérôme FABRE
- 3. Séverine LOPEZ
- 4. Frédéric GRANIER
- 5. Delphine FERRERES VALAT

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire comme étant président de la commission et donc la personne habilitée à signer le contrat.

Monsieur le Maire précise que le vote est organisé à bulletin secret.

Au terme des opérations de vote, 21 enveloppes sont comptabilisées dans l'urne.

La liste 1 obtient : 18 votes

Bulletins blancs : 3 La liste 1 est élue.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1541-1 et suivants et L. 1411-5 et suivants ;

Vu les articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et R. 300-4 et suivants et R. 300-9 :

Vu le rapport sur les caractéristiques des prestations à déléguer ;

Vu les projets d'avis d'appel public à la concurrence et le document de préfiguration ciannexé ;

Vu les projets de règlement de la consultation, traité de concession, pacte d'actionnaires et statuts ci-annexés ;

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le rapport sur les prestations à déléguer;

D'approuver le projet d'avis d'appel public à la concurrence et le document de préfiguration qu'il contient;

D'approuver le règlement de la consultation annexée à la présente délibération ;

D'approuver les projets de traité de concession, de pacte d'actionnaires et de statuts annexé à la présente délibération;

D'élire les membres de la commission spécialisée;

#### **TITULAIRES**

- 1. Céline DUBOIS
- 2. Alain D'AMATO
- 3. Stéphanie BOUILLY
- 4. Stéphane ORTI
- 5. Lucyle MORGAN

#### **SUPPLEANTS**

- 1. Bernadette HERRERA
- 2. Jérôme FABRE
- 3. Séverine LOPEZ
- 4. Frédéric GRANIER
- 5. Delphine FERRERES VALAT

De nommer Monsieur le Maire comme président de la Commission spécialisée.

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de sélection du ou des opérateurs économiques et d'attribution de la délégation de service public selon la procédure prévues aux articles L. 1411-1 et suivants et L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

De désigner Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Béziers comme la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et signer le contrat de concession. Il pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

#### Vote

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Procurations: 2

Suffrages exprimés : 18 (Mesdames MOULY-MANETAS et PACE, Monsieur ERMOLENKO ne

prennent pas part au vote)

Pour: 18 Contre: 0

### **ENSEIGNEMENT**

12) Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) 2024-2025

Rapporteur: Monsieur Christophe ERMOLENKO

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1<sup>er</sup> degré, l'Académie et les Communes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, ont convenu de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

L'Académie s'est appuyée notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Education Nationale.

Par le projet ENT-école, l'Académie met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'Académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

La contribution financière de la collectivité est fixée à 45€ pour l'année scolaire 2024-2025.

## Pas de question.

Vu le projet de convention joint,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT 2024-2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Vote

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Procurations: 2

Suffrages exprimés: 21

Pour: 21 Contre: 0

### **ENVIRONNEMENT**

13) Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement – avis de la Commune sur la société ALMA CERSIUS

Rapporteur: Monsieur Alain D'AMATO

La société ALMA CERSIUS dont le siège social est situé 3 rue des Vignerons à CERS a déposé le 27 février 2023 auprès des services de la préfecture, une demande d'enregistrement relative à la création d'un site de conditionnement de vins, de stockage de vins en bouteille et d'un caveau de vente dans le secteur « La Joie » à CERS, relevant de la rubrique numéro 3.2.2.0 de la nomenclature IOTA.

Après examen technique par les services de la Direction Départementale de la protection des populations (DDPP) service santé, protection animale et environnement, le dossier d'enregistrement a été déclaré complet et régulier.

La consultation du public a été organisée pendant une durée de 4 semaines du lundi 29 avril au mardi 28 mai 2024 à CERS.

22

Comme le prévoit l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le dossier doit être soumis pour avis au conseil municipal de la Commune de CERS où l'installation est projetée et à celui de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation.

# Objet de la déclaration

Le projet d'aménagement comprenant une unité de stockage, une zone d'embouteillage et un caveau de vente sera situé à proximité du bâtiment commercial existant de l'enseigne Intermarché et s'étend sur une emprise d'un peu moins de 2.4 ha.

Pour rappel, le secteur fait également l'objet du projet de création de la Voie d'Intérêt Communautaire porté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La Commune de CERS est partie prenante de l'opération aux côtés de la coopérative de vignerons ALMA CERSIUS.

Le projet doit contribuer au développement du territoire de CERS en permettant :

- De désengorger le centre-ville en limitant le nombre de poids-lourds dans le centre urbain,
- De créer un espace pédagogique à l'entrée de la commune,
- De participer à l'embellie de l'entrée de la commune.

## Contexte hydraulique

La zone de projet est située au niveau de la zone rouge Ra du PPRI de la commune de CERS. Elle est longée à l'Ouest par le ruisseau du Malrec.

L'exutoire actuel des eaux pluviales de la zone urbaine de CERS est le bassin pluvial situé au Sud de la zone de projet.

Les eaux du Malrec s'évacuent quant à elles au travers de la RD 612, puis débordent notamment sur le secteur La Joie.

Deux stations de pompage se rejetant dans le Canal du Midi sont présentes en bordure du Canal du Midi pour évacuer les eaux du Malrec et du bassin pluvial évoqués ci-dessus.



Le projet a fait l'objet d'une étude hydraulique globale des zones inondables.

Sans mesure compensatoire, le projet a une incidence sur le volume disponible pour une crue de l'Orb et du Malrec ainsi que sur une augmentation des hauteurs d'eau sur le secteur La Joie.

Ainsi, le projet a adopté des mesures visant à répondre aux recommandations du PPRI et à répondre aux demandes du service risque de la DDTM.

Incidences sur les masses d'eau

Le périmètre du projet se situe en partie dans le périmètre de protection du captage du Moulin, dont le gestionnaire est la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

Concernant les réseaux de transport d'eau non potable, les dispositions adoptées sont conformes.

Des mesures spécifiques de protection de la ressource seront par ailleurs prises pendant la phase de travaux.

Concernant la gestion des eaux pluviales, un dispositif adapté a fait l'objet d'une notice hydraulique répondant aux prescriptions du règlement de zonage de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

Incidences du projet sur le milieu naturel

Les espaces naturels remarquables inventoriés au droit et aux alentours de la zone de projet sont les suivants :

- La zone de projet se situe sur le PNA du lézard ocellé,
- La zone Natura 2000 « Est et Sud de BEZIERS » se situe à 200 mètres, à l'Est de la zone de projet,
- Les autres espaces naturels remarquables sont situés à plusieurs kilomètres du projet.

Le projet n'a pas d'incidence sur le PNA du lézard ocellé (pas d'habitat correspondant sur

la zone).

La zone de projet est trop éloignée des autres espaces naturels remarquables pour avoir une incidence.

Pas de question.

#### Vu:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,
- L'arrêté du préfectoral n° 2024-03-DRCL-0075 du 14 mars 2024,

#### Considérant:

- Que la société ALMA CERSIUS a effectué une demande d'enregistrement en vue de la création d'un site de conditionnement de vins, de stockage de vins en bouteille et d'un caveau de vente dans le secteur « La Joie » à CERS (34 420),
- Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis motivé sur la demande de la société ALMA CERSIUS dès l'ouverture de la consultation du public et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation,
- Que le projet est compatible avec les documents réglementaires.

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la requête de la société ALMA CERSIUS.

#### Vote

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Procurations: 2

Suffrages exprimés: 21

Pour: 21 Contre: 0

Monsieur ERMOLENKO demande s'il a la possibilité de revenir sur son vote (point n°11).

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections.

Pas d'objection.

Il répond favorablement à Monsieur ERMOLENKO.

Monsieur ERMOLENKO précise qu'il ne souhaite pas prendre part au vote concernant la question n°11.

Monsieur le Maire en prend bonne note.

Comme il l'avait proposé en début de séance, Monsieur le Maire sollicite Madame PACE quant à son refus d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

Madame PACE a une question en retour et demande à Monsieur le Maire s'il a lu le procèsverbal ?

Elle lui demande s'il l'a bien lu dans son entièreté?

Monsieur le Maire répond par la positive puisqu'il l'a voté en début de séance.

Madame PACE précise que c'est déjà là un problème et qu'elle ne l'approuve pas puisqu'il

ne reflète pas la réalité de la séance.

Monsieur le Maire lui demande de préciser à quel niveau?

Madame PACE précise qu'il faudrait reprendre 85 % de la rédaction du procès-verbal.

Elle pense que Monsieur le Maire et elle-même ont autre chose à faire que de reprendre le document et qu'elle ne va pas pinailler sur chaque mot ou chaque intervention.

Monsieur le Maire pensait qu'il y avait quelque chose d'important et lui a proposé de s'exprimer afin que tout le monde puisse en profiter.

Monsieur le Maire demande à Madame PACE si elle sait comment ça se passe et comment est rédigé le procès-verbal.

Madame PACE répète que c'est la raison pour laquelle elle demande à Monsieur le Maire s'il a bien lu le document.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ORTI afin qu'il puisse apporter les éclaircissements à la guestion fondamentale posée ce soir.

Monsieur ORTI précise qu'en réponse à la question posée par Madame PACE concernant l'immeuble Rue Marceau. La parcelle mitoyenne est cadastrée AA 457 pour une superficie au sol de 18 m².

Monsieur ORTI souhaite également apporter une précision au point n°3.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année l'Etat a transféré aux communes la compétence sur la publicité extérieure.

Ce transfert de compétence s'est fait sans moyen en termes de personnels ou financier.

Monsieur D'AMATO souhaite rajouter que le 20 juin 2024 à 18H30, une conférence sur Jean MOULIN est organisée à la médiathèque en présence de Monsieur Richard VASSACOS.

L'évènement est totalement gratuit, Monsieur D'AMATO interviendra à titre bénévole et espère y croiser les élus.

La séance est levée à 20H10.

Le secrétaire de séance

Alain D'AMATO

Le Maire

Fabrice SOLANS